

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

LES ORRES VACANCES / INFINI MOUNTAIN

Préambule

Les présentes conditions générales de vente lient **Les Orres Vacances / Infini Mountain** à ses clients et s'appliquent dans le cadre de la réglementation en vigueur et, notamment, de la partie réglementaire du Livre II du code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Toute réservation implique l'acceptation des présentes conditions générales de ventes.

Reproduction des articles R. 211-3 à R. 211-1 du Code du tourisme conformément à l'article R. 211-12 dudit Code :

Article R. 211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R. 211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R. 211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Art. R. 211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Art. R. 211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément à l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Art. R. 211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour

effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Art. R. 211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Art. R. 211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Art. R. 211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Art. R. 211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage. L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Article 1 - Réservation et conclusion du contrat

1.1 - Modalités de réservation :

Votre réservation peut être effectuée par téléphone, courrier, mail ou par internet. Un conseiller sera à votre service du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

E-mail : reservation@infini-mountain.com

Le contrat envoyé par Les Orres Vacances / Infini Mountain dans le délai prévu à l'article 1.2 est définitivement formé lorsqu'il est accepté par le Client. Ce contrat précisera notamment les tarifs, les prestations souscrites, les dates du séjour et le nombre de participants. Le règlement total ou partiel du séjour rend définitive votre réservation.

1^{er} cas : vous réglez l'acompte et/ou le solde du montant du séjour par carte bancaire au moment de votre inscription par téléphone ou sur internet.

2^{ème} cas : vous utilisez un autre mode de paiement : à réception de votre contrat de séjour vous disposerez de 72 heures à compter de votre date d'inscription pour nous faire parvenir votre règlement et ainsi confirmer votre réservation. Passé ce délai, votre réservation sera automatiquement annulée.

1.2- Le règlement du séjour :

En cas de réservation à plus de 30 jours avant le début du séjour, des arrhes correspondant à 30% du montant total du séjour seront demandées.

La réservation ne sera définitive qu'après réception de ces arrhes dans un délai maximum de 72 heures. Le solde devra être réglé 30 jours avant le début du séjour au plus tard.

Si la réservation est effectuée 30 jours et moins avant le début du séjour, le règlement du prix intégral du séjour sera exigé pour confirmer la réservation.

Une réservation de dernière minute effectuée par téléphone à la demande du client vaut acceptation des conditions générales de vente que le client reconnaît avoir lues et acceptées.

Toute réservation devra être entièrement réglée avant l'arrivée sur place.

Tous les séjours doivent être réglés en totalité avant l'arrivée.

Le non règlement du solde avant l'arrivée peut entraîner le refus de votre accueil sur le lieu du séjour et être considéré comme une annulation de dernière minute.

Les justificatifs donnant droit à des réductions de tarifs doivent nous être parvenus au plus tard au moment du règlement du solde du séjour. Ils ne peuvent pas avoir un effet rétroactif.

1.3-Non présentation sur site

Faute d'information de votre part, votre hébergement ne sera plus considéré comme disponible, à partir de minuit, le jour de votre arrivée.

Article 2 – Tarifs

2.1 - Détermination des tarifs

Les tarifs diffusés sont susceptibles de modifications en fonction des décisions commerciales internes ou de décisions réglementaires nouvelles (TVA par exemple).

Les prix de la location ou du forfait s'entendent charges et TVA incluses à l'exception :

- Du montant des prestations choisies en supplément du prix de la location, proposées sur le site Internet, ou commandées lors du séjour ;

- La taxe de séjour : cette taxe est fixée réglementairement et est collectée par la société LES ORRES VACANCES / INFINI MOUNTAIN pour le compte de la commune. Elle sera acquittée en sus du prix, soit sur place, soit au moment de la réservation.

Les prestations supplémentaires apparaîtront sur la facture et devront être réglées avec le solde du séjour. Le client pourra consommer sur place des prestations supplémentaires hors convention qui lui seront facturées à l'issue de son séjour.

Pour l'application des tarifs « enfants », tels que définis sur le site Internet, l'âge pris en considération est celui au premier jour du séjour. Une pièce d'identité pourra à ce titre être demandée pour valider ces conditions tarifaires préférentielles.

Les séjours à thème et promotionnels détaillés sur le site Internet constituent un produit indivisible qui ne peut faire l'objet d'aménagements en termes de prestations ou de prix.

2.2 - Modification des tarifs

Les tarifs indiqués sont valables aux dates figurant sur le site Internet. Ils ne sont pas contractuels. Ils ont été établis en fonction des données économiques et fiscales en vigueur à la date de la fixation du prix.

En cas de variation de plus de 2 % de l'un ou l'autre de ces éléments, Les Orres Vacances / Infini Mountain se réserve le droit de répercuter ladite variation sur le prix du séjour. Toutefois, aucune révision de prix ne pourra être appliquée dans les trente jours précédant le départ.

2.3 - Réductions tarifaires promotionnelles :

Les Orres Vacances / Infini Mountain se réserve le droit d'organiser des opérations promotionnelles dans le respect de la réglementation en vigueur. Les tarifs appliqués dans le cadre de ces opérations sont valables uniquement selon les conditions de vente particulières liées à ces opérations et ne peuvent être accordés pour les ventes effectuées en dehors de celles-ci. Ces réductions promotionnelles ne sont pas cumulables avec d'autres promotions ou remises.

2.4 - Frais de dossier

Chaque réservation donne lieu à la perception par Les Orres Vacances / Infini Mountain de frais de dossier pour un montant de 15€. Ces frais de dossier ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'un remboursement.

2.5 - Nombre de personnes par logement

Chaque logement pourra être occupé que pour un nombre maximum d'occupants déterminé à l'avance lors de la réservation. Tout enfant est considéré comme un occupant à part entière.

2.6 - Composition des appartements / logements

Aucune réduction de prix ne pourra être consenti si le logement ne dispose pas d'un balcon ou d'une terrasse. La description et les photos des appartements sont effectuées à titre indicatif. Nos services mettront tout en œuvre pour toute demande spéciale pour votre appartement (situation, orientation, ou disposition) sans que cela ne soit toutefois contractuellement garanti.

Article 3 - Déroulement du séjour

3.1 - Durée des séjours arrivées/départs :

Pour les séjours de 7 nuits et plus, les logements sont mis à disposition le 1^{er} jour à partir de 16h et doivent être restitués avant 10h le dernier jour.

Pour les courts séjours, les logements sont mis à disposition le 1^{er} jour à partir de 16h et doivent être libérés avant 10h le dernier jour. En cas d'arrivée après la fermeture de l'accueil (19h00), il est impératif de prévenir Les Orres Vacances / Infini Mountain afin de pouvoir accéder à votre logement (organisation de votre accueil, transmission des codes d'accès).

3.2 – Dépôt de garantie :

Le jour de l'arrivée un dépôt de garantie de 400€ par appartement est demandé. Tout désordre ou tout dysfonctionnement des équipements mis à disposition devra être signalé à l'accueil dans les 24 heures suivant l'arrivée des clients. Le dépôt de garantie pourra être réalisé par le biais d'une autorisation de paiement sur carte bancaire ou par le versement de cette somme en numéraire. Le dépôt de garantie ne peut être effectué par la remise d'un chèque.

A défaut seul l'état des lieux établi unilatéralement par les équipes de Les Orres Vacances / Infini Mountain fera foi et l'ensemble des équipements sera présumé avoir été délivré en bon état de fonctionnement. Le dépôt de garantie

sera restitué en intégralité, partiellement, ou ne sera pas restitué, en fonction des dégâts éventuels ou des manques constatés dans les appartements. Le dépôt de garantie pourra être conservé par la Résidence, intégralement ou partiellement, si le Client est responsable de dégradations sur les parties communes ou d'équipements de la Résidence. Un état des lieux est prévu le jour du départ. En cas de départ nocturne ou anticipé sans état des lieux contradictoire possible, la caution est conservée et renvoyée ultérieurement sous réserve de retenues éventuelles pour nettoyage ou réparations. La décision d'un tel départ sans état des lieux équivaut à une acceptation de la décision de la Résidence. La Résidence se réserve la faculté de conserver le dépôt de garantie pendant une durée maximum de 1 mois à compter du départ du Client.

La société Les Orres Vacances / Infini Mountain se réserve la faculté de solliciter à l'arrivée du client la carte de crédit avec laquelle a été effectuée la réservation ainsi que les documents d'identité en cours de validité pour tous les occupants du logement, à défaut l'accès à la résidence peut être refusé.

Conditions spécifiques COVID-19

Pour limiter les contacts physiques, nous avons mis en place un pré-check-in à distance afin de faire régler les taxes de séjour, les prestations en option et la caution. De cette manière nous n'aurons plus qu'à vous remettre les clés à votre arrivée.

L'état des lieux de départ sera effectué par le personnel Les Orres Vacances / Infini Mountain / Infini Mountain après le départ du client qui devra impérativement quitter son logement à 10h au plus tard. Une nuit supplémentaire pourra être facturée si cela n'est pas respecté (forfait de 159 €).

3.2 – Mise à disposition d'un logement et responsabilité :

Les Orres Vacances / Infini Mountain s'engage à mettre les logements à disposition des clients selon les jours et heures indiqués sur le bon de séjour. Le client s'engage à prévenir directement l'établissement en cas de retard. Le client s'engage à libérer le logement dans la limite de l'horaire fixé par l'établissement.

Le client est seul responsable de tout dommage matériel et / ou corporel. Il supportera seul les frais de remise en état, de remplacement et autres préjudices liés notamment à une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'immobilisation des travaux. Le client s'engage à respecter l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité et l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif et dans les appartements.

3.3 – Ménage

Il est précisé que le tarif de mise à disposition des logements n'inclut pas le ménage en fin de séjour. Le Client s'engage par conséquent, sauf à souscrire un forfait complémentaire lors de la réservation ou lors de son arrivée, à rendre l'appartement propre et nettoyé, en veillant particulièrement à vider les poubelles, ranger la cuisine et notamment la vaisselle.

Article 4 - Modification/ Annulation du séjour

4.1 - Conditions de modification ou d'annulation du fait du client :

Modification :

Toute modification de la réservation initiale, de la part du client, concernant l'un des points suivants : dates de séjour, type de logement, formule de séjour - équivaut à une annulation de la réservation initiale et à une nouvelle réservation.

Dans ce cas, les conditions d'annulation pour la réservation initiale s'appliquent de plein droit.

Annulation : Les frais de dossier restent dans tous les cas acquis.

Le client souhaitant annuler son séjour avant le départ devra en informer Les Orres Vacances / Infini Mountain par écrit.

Pour toute annulation de séjour à la demande du client, les frais d'annulation suivants seront appliqués :

- + de 45 jours avant le début du séjour : Pas d'indemnité
- De 44 à 31 jours avant le début du séjour : 30% du prix total du séjour
- De 31 à 8 jours avant le début du séjour : 80% du prix total du séjour
- Moins de 7 jours et non-présentation : 100% du prix total du séjour.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant ne fait l'objet d'aucun remboursement, quel qu'en soit le motif. Dans tous les cas les frais de dossier ne sont pas remboursés.

4.2 - Conditions de modification ou d'annulation du fait de Les Orres Vacances / Infini Mountain / Infini Mountain :

Les Orres Vacances / Infini Mountain peut être amené à modifier ou à annuler un séjour ou une activité en cas de participation insuffisante ou d'événements extérieurs indépendants de sa volonté. Par ailleurs, malgré toute l'attention portée à la réalisation du site internet, des erreurs peuvent exister. Aussi, en cas de fautes de saisie ou d'oublis sur son site internet, Les Orres Vacances / Infini Mountain se réserve un droit de rectification.

Cependant ce droit ne saurait remettre en cause les réservations effectuées avant la date de rectification. Celles-ci seraient honorées selon les conditions portées à la connaissance du client au moment de sa réservation initiale.

Selon les cas, la partie réglementaire du livre II du code du tourisme s'applique de plein droit.

En cas d'annulation du fait de LES ORRES VACANCES / INFINI MOUNTAIN, celle-ci sera tenue d'indemniser le client dans les conditions du code du tourisme.

Si Les Orres Vacances / Infini Mountain devait annuler le séjour choisi par le Client, ce dernier se verra proposer en remplacement dans les plus brefs délais, des prestations de substitution. Le Client doit dans les 72 heures de la notification faire connaître son acceptation ou son refus de ladite proposition. En l'absence de réponse dans ces délais, le Client sera considéré comme ayant accepté ces prestations de substitution. Le prix correspondant à ces prestations sera donc dû.

Dans l'hypothèse où le Client refuserait dans les délais cette proposition Les Orres Vacances / Infini Mountain lui remboursera l'intégralité des sommes versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Les Orres Vacances / Infini Mountain pourra toutefois annuler le séjour sans avoir à respecter la procédure décrite ci-dessus dans trois hypothèses, à savoir :

- si le nombre minimum de participants inscrits de 10 pour les séjours à thème n'est pas atteint.
- si le nombre minimum de participants inscrits de 20 pour l'ouverture d'un établissement n'est pas atteint.
- L'annulation pourra avoir lieu au plus tard 21 jours avant le départ si l'annulation est imputable à un cas de force majeure, à savoir notamment instabilité politique, actes de terrorisme, mouvements insurrectionnels, grèves, explosions, catastrophes naturelles, etc...

4.3 – Assurance annulation

Au moment de la réservation, le client peut souscrire une assurance annulation d'un montant de 16€ par dossier.

CONTRAT N°78 930 393 ASSURINCO // FORMULE CONFORT		
ANNULATION TOUT SAUF	Selon conditions du barème des frais d'annulation 12 000 € / location	<u>Motif médical</u> : Sans franchise <u>Autre motifs</u> : 10 % du montant des frais d'annulation Maxi : 150 € / dossier
FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis, en cas de retour prématuré	6000 € / location	Sans franchise
RESPONSABILITÉ CIVILE VILLÉGIATURE - Dommages corporels et matériels suite à un incendie, une explosion, un dégât des eaux - En cas de dommages accidentels matériels causés aux biens mobiliers et aux biens immobiliers appartenant au propriétaire du local assuré	1 500 000 € / événement 3 000 € / événement	Franchise : 75 € Franchise : 30 € y compris bris de glace
NON CONFORMITE - Non-conformité du bien : refus d'occupation par le locataire suite à une non-conformité du bien loué - Frais hôteliers engagés	Sommes conservées par le propriétaire dans la limite de 12 000 € / location À hauteur de 75 € / personne et limitée à une nuitée	Sans franchise
CHEQUE IMPAYE	1000 € / événement	Sans franchise

Article 5 - Cession du contrat

Le(s) client(s) peut céder le contrat avant le départ. Celui-ci devra impérativement informer Les Orres Vacances / Infini Mountain à cet effet, au plus tard 72 heures avant le début du séjour, en indiquant de façon précise :

- le(s) nom(s), prénom(s) et adresse du (des) cessionnaires et des participants au séjour,
- qu'il justifie que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Cette cession entraînera une facturation complémentaire de 20€.

Article 6 – Assurances - Responsabilité

6.1 - Responsabilité :

En aucun cas, Les Orres Vacances / Infini Mountain ne peut être tenu pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au client. Il est par ailleurs précisé que les prestations supplémentaires hors conventions, ainsi que les pré et/ou post acheminements pris à la seule initiative du client relèvent en tout état de cause de la responsabilité exclusive des prestataires extérieurs en charge de leur organisation.

Nous vous conseillons d'être couvert en responsabilité civile (dommages corporels ou matériels) et en garantie vole en villégiature.

Il n'y a pas d'assurance individuelle attachée à votre réservation. Nos assurances couvrent nos responsabilités conformément à la partie règlementaire du livre II du code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Les informations qui vous sont données par notre intermédiaire concernant les activités sportives et les loisirs disponibles dans la station vous sont transmises à titre indicatif. La responsabilité de la société Les Orres Vacances / Infini Mountain ne saurait être engagée si l'une ou l'autre de ces activités n'était plus disponible ou réalisable dans des conditions différentes.

6.2 - Vols - détériorations :

La location en résidence n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers. En conséquence, Les Orres Vacances / Infini Mountain ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vols ou détériorations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations (logements, locaux communs, parkings, aires de loisirs). Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent.

6.3 - Assurance :

Les Orres Vacances / Infini Mountain déclare bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance pour ce qui concerne les prestations d'hébergement exclusivement.

Article 7- Après-vente

7.1 - Réclamation

Toute réclamation concernant un voyage ou un séjour devra être adressée par lettre recommandée avec Accusé Réception à l'attention de Les Orres Vacances / Infini Mountain, service commercial. Cette réclamation devra préalablement être signalée sur place et par écrit au Responsable de l'établissement de Les Orres Vacances / Infini Mountain. Pour être prise en compte, cette réclamation devra parvenir au plus tard huit jours après la fin des prestations.

7.2 - Litige :

La société Les Orres Vacances / Infini Mountain et le Client s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant s'élever entre eux.

Client. Dans l'hypothèse où la tentative préalable de résolution amiable du litige resterait infructueuse pendant plus de 8 semaines, le client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation en saisissant le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 - <http://mtv.travel>

Il est expressément convenu entre Les Orres Vacances / Infini Mountain et le client professionnel que tout différend ou litige n'ayant pu être ainsi résolu amiablement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de GAP même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.

Article 8 - La vente à distance

8.1 - Validation de la vente

Pour validation de sa réservation, il sera demandé à ce dernier un paiement minimum de l'acompte par carte bancaire (la totalité du séjour si à moins de 30 jours de l'arrivée). Sans paiement, la réservation ne pourra en aucun cas être considérée comme confirmée.

8.2 – Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L. 221-18, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs. Ainsi, le client ayant effectué une réservation par internet ou par téléphone, ne pourra en aucun cas prétendre au droit de rétractation dont bénéficient les consommateurs dès lors qu'ils concluent un contrat de vente à distance.

8.3 - Promotions

Les promotions sont effectives à compter de leur date de validité sur notre site internet. Ces promotions ne sont en aucun cas à effet rétroactif ou valables après leur date de fin de validité de l'offre.

Article 9 – Divers

9.1 – Règlement intérieur

A l'intérieur de chaque appartement est affiché le règlement intérieur de la Résidence. Le client et tout occupants de son appartement s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter. Le règlement intérieur de la Résidence est également disponible à l'accueil.

9.2 - Animaux

La résidence accepte les animaux domestique, hormis les chiens de catégorie 1 et 2 définis comme dangereux, sur présentation d'un certificat antirabique et sous la réserve d'un animal maximum par appartement et du paiement d'un supplément forfaitaire de 40 € par animal et par semaine. A l'intérieur de la Résidence, le Client s'oblige à tenir son chien en laisse.

9.3 - Matériels de ski et assimilés

Il est strictement interdit de monter le matériel de ski ou assimilé dans les appartements et de circuler à l'intérieur de la résidence avec les chaussures de ski, de snowboard, et d'une manière générale avec tout équipement susceptible de dégrader les parties communes et privatives de la résidence. En cas de manquement à cette obligation, la Résidence pourra conserver tout ou partie du dépôt de garantie.

9.4 - Mineurs

L'accès à la Résidence est refusé aux mineurs (moins de 18 ans) non accompagnés par des adultes. Les mineurs et en particulier les jeunes enfants restent sous la seule responsabilité et surveillance de leurs parents notamment dans les parties communes comprenant la piscine. L'accès au sauna est interdit aux personnes de moins de 18 ans.

Article 10 – Données personnelles

Le client reconnaît et accepte que la société Les Orres Vacances / Infini Mountain en qualité de responsable du traitement traite des données à caractère personnel pour la mise en place et l'exécution du contrat conclu avec le Client et pour mener ses actions commerciales et enquêtes de satisfaction.

Lors de la réservation de son séjour, le client est informé sur chacun des formulaires de collecte de données à caractère personnel, du caractère obligatoire des informations identifiées par un astérisque.

Les données sont collectées et traitées aux fins de la gestion du séjour (réservation, suivi, paiement, fin du séjour) et dans le cadre du respect d'obligations légales, fiscales et comptables.

Les données collectées sont destinées à la société Les Orres Vacances / Infini Mountain en qualité de responsable du traitement, ainsi qu'à l'éventuelle société du groupe chargée de délivrer la prestation souscrite et tout éventuel sous-traitant le cas échéant. Les données ne pourront être transférées à des prestataires que si cela est nécessaire à la réalisation du contrat.

Il ne sera effectué aucun transfert de données en dehors de l'Union Européenne sauf obligation légale, Les données personnelles seront conservées dans un environnement sécurisé pour toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat puis archivées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel qui le concernent et peut s'opposer au traitement de ses données. Pour exercer ces droits, le Client doit s'adresser à Les Orres Vacances / Infini Mountain, par courrier ou par email, aux coordonnées suivantes : contact@infini-mountain.com

Le Client est informé du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'Autorité de Contrôle de son lieu de résidence.

Article 11 – Acceptation

L'envoi du règlement partiel ou total du séjour par tout acheteur vaut acceptation des conditions générales et particulières de vente dont il reconnaît avoir pris connaissance.